

# TÉLÉDECLARATIONS ET TÉLÉPAIEMENTS : C'EST SIMPLE ET C'EST OBLIGATOIRE !

*L'administration dématérialise ses relations avec les entreprises depuis 2014. Première étape du changement : les principaux impôts doivent être déclarés et payés par le biais de téléprocédures.*

OBLIGATOIRE



## TOUT EST NUMÉRIQUE

La promesse des démarches en ligne ? Des échanges plus fluides, une meilleure information et un accès simplifié aux procédures.

### Pour toutes les entreprises

La mise en place des téléprocédures s'est effectuée de manière progressive ces dernières années avec une accélération depuis 2014. Aujourd'hui, leur généralisation est achevée. La Direction générale des finances publiques (DGFiP) impose le recours aux téléprocédures à l'ensemble des entreprises.

- **Une majoration de 0,2 % du montant des sommes dues** est prévue en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration ou de télépaiement d'un impôt. Lorsque le montant de cet impôt est nul, vous êtes passible d'une amende de 15 € pour chaque document transmis par un autre moyen que la télétransmission.

### Pour presque toutes les déclarations et tous les paiements

La dématérialisation concerne tant la déclaration de vos diverses taxes et impôts que leur règlement. Il faut ainsi opter pour la télétransmission pour les démarches suivantes :

- la déclaration et le paiement de la TVA ;
- les demandes de remboursement de TVA ;
- la déclaration de vos résultats ;
- la déclaration et le paiement des acomptes et du solde de l'impôt sur les sociétés, pour celles qui y sont soumises ;
- le paiement de la taxe sur les salaires, si vous en êtes redevable ;
- la déclaration et le paiement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- le paiement de la cotisation foncière des entreprises ;
- le paiement des taxes foncières, lorsque leur montant est supérieur à 30 000 € ;
- la déclaration des crédits et des réductions d'impôts.

## DEUX MODES DE TÉLÉTRANSMISSION

L'administration fiscale admet deux modes de transmission pour la déclaration et le paiement des impôts : l'échange de données informatisées (EDI) ou l'échange de formulaires informatisés (EFI).

### Le mode EDI : déléguez à votre expert-comptable

Lorsque vous confiez votre comptabilité ou votre gestion à une société d'expertise comptable ou à un centre de gestion agréé, ce tiers peut effectuer pour vous la télédéclaration et le télépaiement de vos impôts en utilisant le mode EDI. Ce dernier désigne l'échange standardisé de données informatisées et codées entre deux entités. Habilité par la DGFiP, l'expert-comptable peut lui transmettre de manière électronique vos déclarations et les paiements correspondants.

### Choisir un prestataire technique

Vous pouvez également mandater un prestataire technique pour transmettre vos données de déclarations fiscales et vos paiements à l'administration en mode EDI. Une liste des partenaires EDI agréés par la DGFiP est disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).



### La télédéclaration et le télépaiement

s'imposent, quel que soit  
le chiffre d'affaires  
de l'entreprise.

- Assurer la transmission des déclarations et des paiements en mode EDI demande une habilitation et des compétences informatiques et techniques. Votre expert-comptable peut se charger de cette mission ou vous conseiller dans le choix d'un prestataire.

### Le mode EFI : télédéclarez et payez directement en ligne

Vous pouvez aussi réaliser vous-même vos télédéclarations et télépaiements, en utilisant le mode EFI. Vous effectuez alors vos démarches directement sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Après avoir créé son espace professionnel sur le site et adhéré aux services en ligne, il suffit ensuite de remplir les formulaires dédiés aux impôts concernés. Si la procédure en ligne est relativement simple et rapide, du temps peut être nécessaire pour préparer les données comptables indispensables à la déclaration, par exemple pour la TVA.

- Il est possible de demander à votre expert-comptable de s'en charger, puis de transmettre vous-même les déclarations ainsi préparées et les paiements correspondants.

### EFI ou EDI : choisir son mode de transmission

	LES -	LES +
EFI	Prévoir du temps pour préparer vos données comptables.	Gérer vos télédéclarations et vos télépaiements en toute autonomie. Un accès sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel.
EDI	Attention de bien choisir un prestataire technique habilité par l'administration pour sécuriser vos échanges.	Une gestion totalement sécurisée déléguée à un professionnel.
EDI ou EFI		Gérer à l'avance vos déclarations et vos paiements



Si vous choisissez le mode EFI, **n'attendez pas la veille de l'échéance** de la déclaration pour créer votre espace professionnel. Son activation repose sur l'utilisation d'un code que l'administration fiscale envoie par courrier.

- Il est possible d'utiliser alternativement l'un ou l'autre des deux modes de transmission pour déclarer et payer un même impôt. En revanche, une fois une déclaration effectuée avec l'un des modes, vous devez utiliser la même modalité de transmission pour effectuer le paiement correspondant.



Une entreprise qui n'utilise pas la **TÉLÉDECLARATION NI LE TÉLÉPAIEMENT** s'expose à une amende ou à une majoration de son impôt.



LA DÉMATÉRIALISATION DE CES PROCÉDURES fait gagner du temps.